



## Tarifs des accueils de loisirs municipaux

Les tarifs actuels sont valables jusqu'au 31 décembre 2024. De nouveaux tarifs sont votés courant décembre de chaque année par le Conseil Municipal. Un avis des sommes à payer est transmis aux familles par la Trésorerie de Montfort et les factures sont également disponibles sur le Portail Familles.

Accueils périscolaires					
Tranches	Quotient Familial Mensualisé (QFM)	Restaurant scolaire	Accueil du matin	Accueil du soir	Garderie du mercredi midi
A	Inférieur à 600 €	3.33€	1.00€	1.30€	0.50€
B	Supérieur ou égal à 600 € et inférieur à 780 €	3.71€	1.00€	1.30€	0.50€
C	Supérieur ou égal à 780 € et inférieur à 1050 €	4.16€	1.60€	1.90€	0.60€
D	Supérieur ou égal à 1050 € et inférieur à 1300 €	4.52€	1.60€	1.90€	0.60€
E	Supérieur ou égal à 1300 €	4.91€	1.60€	1.90€	0.60€

Pénalités de retard après 19h (ou 12h30 le mercredi) : 1,00 € par tranche de 5 minutes

Centre de loisirs (tarifs hors repas)				
Tranches	Quotient Familial Mensualisé (QFM)	Mercredi scolaire	Journée vacances	1/2 journée vacances
A	Inférieur à 600 €	5.30€	6.62€	4.30€
B	Supérieur ou égal à 600 € et inférieur à 780 €	5.98€	7.47€	4.86€
C	Supérieur ou égal à 780 € et inférieur à 1050 €	6.65€	8.31€	5.40€
D	Supérieur ou égal à 1050 € et inférieur à 1300 €	7.37€	9.22€	5.99€
E	Supérieur ou égal à 1300 €	8.13€	10.16€	6.60€

**Pénalités de retard après 18h30 : 1,00 € par tranche de 5 minutes**

**Un tarif majoré de +20% est appliqué pour toute prestation non réservée dans les délais impartis (1 semaine avant pour le périscolaire et le mercredi après-midi et 2 semaines pour les vacances scolaires).  
Toute prestation réservée (et non annulée en amont) est facturée.**

## Actions jeunesse et Teen's Club

Adhésion pour l'année scolaire : 10.00€

L'adhésion permet de participer aux actions jeunesse, avec Samantha l'animatrice jeunesse, ou de se rendre au Teen's Club tout au long de l'année et de participer aux activités menées par les animateurs municipaux. Pour les sorties ou les activités spécifiques nécessitant du matériel ou un intervenant extérieur, un supplément peut être demandé en fonction de la catégorie d'activité.

La catégorie d'activité ou de sortie est précisée dans les programmes, à consulter sur le Portail Familles.

Tranches	Quotient Familial Mensualisé (QFM)	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
A	Inférieur à 600 €	1.00€	2.00€	5.00€	6.00€
B	Supérieur ou égal à 600 € et inférieur à 780 €	1.00€	2.00€	5.00€	6.00€
C	Supérieur ou égal à 780 € et inférieur à 1050 €	2.00€	4.00€	8.00€	10.00€
D	Supérieur ou égal à 1050 € et inférieur à 1300 €	2.00€	4.00€	8.00€	10.00€
E	Supérieur ou égal à 1300 €	2.00€	4.00€	8.00€	10.00€

## Les différentes tranches

Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial (QF) du payeur. Pour cela, les familles doivent indiquer leur numéro d'allocataire CAF sur le Portail Familles et autoriser la mairie à consulter leur QF sur le site de la CAF. A défaut, le tarif le plus élevé est appliqué. Le QF est automatiquement mis à jour en janvier de chaque année par la mairie. En cas de changement de QF en cours d'année, il appartient aux familles de le signaler à la mairie.

Les familles relevant de la MSA sont priées de fournir au plus tôt à la mairie une attestation indiquant leur QF de l'année en cours. A défaut, le tarif le plus élevé est appliqué.

## Le règlement de ces prestations

C'est la Trésorerie de Montfort qui procède au recouvrement, les familles ne reçoivent plus de facture de la mairie, mais un « avis des sommes à payer » de la Trésorerie. Sur ce document figurent les références nécessaires au règlement.

Si son montant est inférieur à 15 €, la facture ne vous parviendra que lors du dépassement de ce seuil. C'est-à-dire, le mois suivant si votre enfant reprend un repas par exemple.

### **Coordonnées de la Trésorerie :**

Service de Gestion Comptable (SGC)

20, rue de l'Etang de la Cane

CS 76102

35161 MONTFORT-SUR-MEU

02 99 09 85 30

## Modes de règlement possibles :

- **Par chèque**, sous huitaine, libellé à l'ordre du Trésor Public, à envoyer ou déposer à la Trésorerie (adresse *ci-dessus*).
- **En espèces**, sous huitaine, au guichet de la Trésorerie (adresse *ci-dessus*).
- **Par prélèvement automatique**. Imprimé disponible en mairie ou en ligne sur le portail familles, à compléter et à retourner, accompagné d'un RIB.
- **Par chèque CESU** (sauf pour les repas) au guichet de la Trésorerie (adresse *ci-dessus*).
- **Par internet**, au moyen des références portées sur l'avis des sommes à payer, sur le site suivant :  
<https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>